ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 45153

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les inquietudes que ressentent les nephrologues liberaux a la suite d'une decision prise par la Caisse nationale d'assurance maladie le 10 septembre. Le conseil d'administration a en effet decide une diminution arbitraire de 50 % de l'ensemble de leurs revenus. Ces mesures entraineront un surcout sans resoudre le probleme que pose le traitement de l'insuffisance renale chronique. Ils craignent que cette decision mette en difficulte un certain nombre de cabinets et empechent la releve de leurs jeunes confreres. Ils sont d'autant plus surpris que les representants de la profession ont presente en aout dernier leur schema medico-economique de regulation des depenses permettant une economie de 210 millions sans destabiliser la profession. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre pour ne pas mettre injustement en peril l'avenir professionnel de nombreux nephrologues.

Texte de la réponse

Le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale precise a l'honorable parlementaire que sur la base des propositions de mesures de nomenclature presentees par la CNAM au Gouvernement le 10 septembre 1996, des discussions se sont engagees entre la Caisse nationale et les professions concernees. Certaines des propositions relatives a diverses specialites medicales, notamment a la nephrologie, ont abouti a un accord. C'est ainsi que le syndicat representant les nephrologues est convenu avec les caisses d'une revision de la cotisation de la surveillance de la seance de dialyse, qui est passee de K 20 a K 18,5. Apres leur adoption par la commission de la nomenclature le 16 decembre dernier, ces mesures ont fait l'objet d'un arrete publie au Journal officiel le 9 fevrier dernier.

Données clés

Auteur : M. Muselier Renaud
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45153
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mars 1997
Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6000
Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1432